

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-15

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-15

OBJET : **Finances** - Révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-10 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « Production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-17 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'action sociale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant télérmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-11 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « Voirie et parcs de stationnement » et « Aménagement de l'espace » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 relative à la modification du schéma territorial d'action sociale et à l'adoption d'une convention de services partagés de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-14 du 11 décembre 2019 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à l'évaluation des compétences « Production florale et arboricole » et « Action sociale » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-9 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/025-10 du 9 juin 2021 relative à l'ajustement de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-23 du 15 décembre 2021 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « Production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/077-21 du 14 décembre 2022 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « Production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/019-1 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 7 mars 2023 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 7 mars 2023 pour valider l'ajustement des montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) liés à la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles « plancher », « plafond » et « plancher atténué » prévu par le pacte financier liant le Territoire et les communes adopté lors du conseil de territoire du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cet ajustement a été intégré au budget principal pour 2023 par délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/019-1 du 12 avril 2023 susvisée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE l'ajustement fixé comme suit de la dotation au FCCT de la
UNIQUE : commune de Noiseau :

	FCCT définitif 2022 après retraitement de la révision au titre du soutien aux initiatives locales liées au conflit ukrainien (A)	Actualisation légale 2023 +7,1% (B)	Ajustement au titre du mécanisme de garanties mutuelles (C)	FCCT prévisionnel 2023 (D) = (A) + (B) + (C)	Rattrapage eaux pluviales (7/7) (E)	Appels de fonds provisionnels 2023 (F) = (D) + (E)
Noiseau	1 188 358,00	76 717,06	4 252,50	1 269 328,00	-	1 269 328,00

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143583-DE-1-1